

Précisions : sous-traitance / co-traitance

La sous-traitance est à distinguer de la co-traitance dans un groupement d'entreprises avec mandataire solidaire.

- **Co-traitance** : en cas de groupement d'opérateurs économiques, les prestataires sont engagés financièrement et solidairement sur la totalité du contrat en cas de défaillance d'un membre du groupement. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire. Le(s) groupement(s) sont déclarés lors du dépôt des candidatures et ne peuvent se constituer au cours de l'exécution du marché.
- **Sous-traitance** : en cours d'exécution de l'accord cadre, d'un marché subséquent (pour les parcours métiers) ou d'un bon de commande, le titulaire du marché (individuel ou en groupement) peut faire appel à un sous-traitant qui exécutera une partie des prestations commandées. Le titulaire demeure, vis-à-vis de l'acheteur, l'unique responsable des prestations faisant l'objet de l'exécution du marché

Déclaration de sous-traitance

Pour ce faire, le titulaire et le sous-traitant doivent remplir avec précision **un DC4 « acte spécial de sous-traitance »**, conformément aux CCAP des marchés notifiés et disponible sous <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Le DC4 dûment complété et signé par le titulaire (*le mandataire en cas de groupement*) et le sous-traitant sera à transmettre en recommandé à l'adresse indiquée ci-dessous, ou par mail en cas de signature électronique à l'adresse gestionfp@centrevaleloire.fr accompagné du RIB et du DC2 du sous-traitant (déclaration du candidat disponible sous le lien ci-dessus), à :

**CONSEIL REGIONAL CENTRE - VAL DE LOIRE
DGFREE - CELLULE DE GESTION - POLE MARCHES
9 RUE SAINT PIERRE LENTIN
CS 94117
45041 ORLEANS CEDEX 1**

Le droit au paiement direct du sous-traitant est subordonné à la condition que le montant de la sous-traitance soit égal ou supérieur à 600 euros TTC. Après agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant par la Région par notification, les prestations sous-traitées peuvent donc démarrer. Il est donc impératif de transmettre le DC4 à la Région et d'avoir son **agrément avant tout commencement d'exécution** d'une formation sous-traitée. A défaut de DC4, la Région se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues à cet effet conformément à l'article 14 du CCAAC.

Il est rappelé que la sous-traitance totale d'un contrat est strictement interdite. Cependant, si un premier bon de commande n'a pas fait l'objet d'une sous-traitance, il est possible de sous-traiter la totalité des autres bons de commande car la sous-traitance totale s'apprécie sur le montant maximum du marché et non pas au niveau du bon de commande.

Les prestations sous-traitées doivent correspondre à l'objet du marché.